

Camp Patmos (pour l'ensemble des campeurs)

1. LES RÈGLEMENTS POUR LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Voici un sommaire des différents règlements pour l'ensemble de notre clientèle. Ces règles de bonne conduite s'appuient sur le cahier des politiques du Camp Patmos. Quelques spécifications sont inscrites dans la section Forfait mensuel ou saisonnier (location de terrain) pour les campeurs qui loueront un terrain mensuel ou saisonnier.

- Se rapporter au bureau d'inscription dès son arrivée au Camp Patmos.
 - ✓ Les cabines et terrains pour une location hebdomadaire sont assignés à la discrétion du Camp Patmos.
- Respecter
 - ✓ La propriété et le matériel du Camp Patmos et des autres campeurs;
 - ✓ La vie privée de toutes les personnes sur le site du Camp Patmos;
 - ✓ La faune et la végétation du Camp Patmos et ses environs;
- Demeurer entièrement responsable des allées et venues des membres de sa famille et de ses visiteurs.
 - ✓ Garder le terrain, sa cabine et les autres lieux propres.
 - ✓ Rembourser au Camp Patmos, ou à tout autre individu, les biens endommagés par soi ou par les personnes sous sa responsabilité.
- S'habiller de manière décente, non offensante pour les autres campeurs/campeuses, et exercer un niveau de tolérance raisonnable. Porter un maillot de bain non révélateur (ex. : pas de «speedo» ou de bikini).
- Par mesure de sécurité et pour éviter l'inquiétude de parents, assurez-vous d'avoir l'autorisation des parents si des enfants d'âge mineur qui ne sont pas à votre charge sont dans votre hébergement ou sur votre terrain avec vos enfants.
- Les animaux domestiques
 - ✓ Les animaux de compagnie sont interdits dans les hébergements et bâtiments du Camp Patmos sauf les chiens Mira.
 - ✓ Les animaux de compagnie sont acceptés si vous êtes locataires de terrains et que vous êtes propriétaire de votre hébergement mais ils doivent être tenus en laisse et ne jamais rester sans surveillance.
 - ✓ Les excréments doivent être ramassés au fur et à mesure.
 - ✓ Les animaux ne doivent pas troubler la quiétude des autres campeurs (par exemple, les jappements excessifs ne seront pas tolérés).
 - ✓ Chaque campeur est responsable des bris ou activités occasionnés par son animal.
 - ✓ Il est interdit de baigner ou laver les animaux domestiques dans les lavabos ou douches du Camp Patmos.
 - ✓ Les animaux ne sont pas permis sur la plage.
 - ✓ Les animaux peuvent être amenés au bord du lac pour se baigner, mais loin de la plage.
 - ✓ Seulement les chevaux utilisés pour la promenade des campeurs peuvent circuler afin d'aller dans le sentier de la croix.
- Respecter les consignes de sécurité concernant les divers plateaux d'activités sur le site du camp, tels que;
 - ✓ Les mesures de sécurité pour le tir à l'arc;
 - ✓ Les règlements de la plage, des jeux aquatiques et des embarcations;
 - ✓ Le port d'une veste de flottaison individuelle (VFI) hors de la zone de baignade est obligatoire pour les personnes d'âge mineur (sauf si un test de nage a été réussi et reconnu par l'équipe de sauveteurs).
- Interdiction de posséder et de consommer
 - ✓ Toute drogue légale (marijuana) ou non sur le site du Camp Patmos (incluant sur le chemin d'accès).
- La consommation d'alcool est permise et doit être faite avec modération et de façon discrète. Aucun campeur n'est autorisé à circuler sur le site avec de l'alcool.

Règlements du Camp Patmos

- Le site du Camp Patmos est un site non-fumeur. Si un campeur veut fumer ou vapoter, il est autorisé à le faire dans son hébergement personnel, sa voiture ou sur le chemin d'accès du Camp Patmos. Il doit s'assurer que la fumée dégagée n'incommoder pas les autres campeurs.
- Respecter le couvre-feu (23h00). Après 21h, il est demandé de ne pas faire de bruit pouvant importuner les autres campeurs.
- Il faut éviter toute source de bruit incommode.
- Respecter la réglementation concernant les feux de camp.
- Aviser la direction du camp de tout vandalisme ou danger en lien avec la plantation. La direction se garde la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des chemins et des emplacements. Il est défendu de couper ou ramasser des branches dans le but de les brûler ou de détériorer les plates-bandes, les plantations et les aménagements sur le site.
- Feux de camp
 - ✓ Interdit de déplacer les foyers ou d'allumer des feux en dehors du foyer installé sur le terrain.
 - ✓ Interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.
 - ✓ Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.
 - ✓ Le feu de camp doit être éteint avant que les campeurs se retirent pour la nuit.
 - ✓ Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice, pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le site.
- Tout comportement immoral, langage injurieux ou blasphème peut occasionner l'expulsion du Camp.
- Les véhicules
 - ✓ Les véhicules devraient être stationnés de manière à ne pas interférer avec la circulation. Chaque site a son stationnement désigné. Si le campeur possède une deuxième voiture, celle-ci doit être stationnée dans le stationnement attribué aux visiteurs.
 - ✓ Tous les campeurs doivent respecter la vitesse maximum sur le site, soit 10 km/h.
 - ✓ Tout conducteur de véhicule motorisé doit détenir un permis de conduire valide pour se déplacer sur le site.
 - ✓ Il est interdit d'apprendre à conduire sur le site du Camp Patmos.
 - ✓ L'utilisation des bicyclettes (vélos) et kart électrique est interdite après 21h sauf si le véhicule possède des lumières.
 - ✓ Il est interdit de circuler en automobile ou de faire du bruit entre 23h et 7h, sauf par obligation.
- Les visiteurs (prix à la carte)
 - ✓ Les frais seront chargés selon la durée du séjour.
 - ✓ Il est possible que vos visiteurs prennent des repas à la carte à notre cafétéria. Le cas échéant, ils devront s'inscrire et défrayer les frais qui s'y rattachent.
 - ✓ Dans la mesure du possible, il serait apprécié que la direction du Camp soit avisée avant l'arrivée de visiteurs et que les coûts se rapportant à leur séjour soient payés à l'avance. Vos visiteurs pourront s'inscrire et effectuer le paiement à partir de l'adresse courriel suivante : administration@camppatmos.ca
 - ✓ Si le règlement de la facture et l'inscription des visiteurs n'a pu être fait à l'avance, ils devront se rapporter à l'accueil pour leur enregistrement et le paiement de leur séjour.
 - ✓ Les campeurs sont responsables de leurs invités et il est de leur devoir de les aviser concernant les diverses réglementations en place. De plus, le Camp se réserve le droit de facturer les frais (repas/droit de séjour, etc.) des visiteurs aux locataires qui les accueillent lorsque ceux-ci n'ont pas été acquittés.
 - ✓ Les visiteurs ne doivent pas circuler en automobile sur le site. Ils doivent stationner leurs véhicules dans le stationnement des visiteurs en face de l'accueil.

Le non-respect des règles de conduite entraîne des avertissements, des conséquences et pourrait mener à un renvoi.